

Arrêté fédéral III concernant les frais de location liés à l'implantation du Tribunal fédéral à St-Gall

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹
vu le message du Conseil fédéral du 17 août 2005²,
arrête:*

Art. 1 Crédit d'engagement «Loyers et fermages» (*ch. 4 du message*)

¹ Un crédit d'engagement de 250 000 000 de francs est octroyé au Conseil fédéral pour le loyer du bâtiment de St-Gall.

² Le montant prévu de 250 000 000 de francs est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2005 4841

